

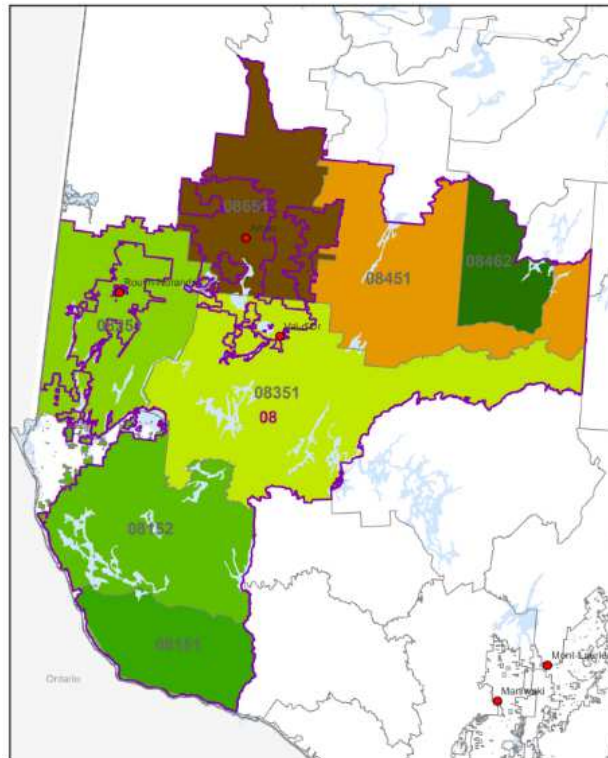
o Détermination 2018-2023 Synthèse régionale



Abitibi-Témiscamingue (R08)

Contexte

Dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue (R08), un nouveau calcul des possibilités forestières (CPF) pour la période 2018-2023 a été produit pour les unités d'aménagement (UA) 082-51, 084-51, 084-62 et 086-51 puisqu'elles disposaient de nouvelles données d'inventaire forestier. Les possibilités forestières des unités d'aménagement 081-51 et 083-51 en vigueur pour la période 2015-2018 sont reconduites tandis que celles de la 081-52 sont mises à jour pour 2018-2023.



Description du territoire

Superficie totale des unités d'aménagement	5 284 640 ha	
Superficie retenue au calcul	3 036 100 ha	57 %

Les unités d'aménagement de la région de l'Abitibi-Témiscamingue sont situées dans les domaines bioclimatiques de l'érablière à bouleau jaune, la sapinière à bouleau jaune, la sapinière à bouleau blanc et la pessière à mousses.

Particularités régionales
Activités fauniques et récréatives importantes avec la présence de neuf pourvoies, six ZEC, la réserve faunique La Vérendrye et le Parc National d'Aigubelle
Territoire fréquenté par les communautés algonquines de Eagle Village, Wolf Lake, Temiscaming First Nation, Long Point Winneway, Kitsisakik, Lac Barrière, Lac Simon et Abitibiwinni; Atikamekw d'Opitciwan et Crie de Waswanipi
L'unité d'aménagement 084-62 fait partie de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec « Paix des Braves »
Des épidémies de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) et de la livrée des forêts sont en cours actuellement dans la région
Six unités d'aménagement sont certifiées selon la norme Boréale FSC

Possibilités forestières pour la période 2018-2023

La décision du Forestier en chef pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue repose sur les éléments suivants :

Éléments considérés pour la détermination 2018-2023	UA	Impact
Rapport de détermination des possibilités forestières de 2015-2018	081-51, 081-52, 083-51	
Rapport final d'analyse des possibilités forestières de 2018-2023	082-51, 084-51, 084-62, 086-51	
Impact des modalités de la certification forestière selon la norme FSC transmises par le requérant ¹	081-52	1 %
Application d'un seuil maximal de variation à la baisse des possibilités forestières de 10 % pour les essences d'importance ² (en rouge dans le tableau)	082-51, 086-51	Peupliers à -10 %

D'autres analyses ont été réalisées mais n'ont pas été retenues car les résultats ont démontré que les impacts étaient non significatifs et que la pérennité de la ressource n'est pas compromise.

Le tableau suivant présente les possibilités forestières déterminées par le Forestier en chef pour cette région ainsi que leur variation par rapport à celles en vigueur pour la période 2015-2018.

¹ Voir la fiche Certification forestière

² Voir la fiche Détermination 2018-2023 – Processus et principes

Unités d'aménagement	Possibilités forestières 2018-2023 en volume marchand brut (m³/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
081-51	82 400	37 500	21 400	44 600	29 600	33 300	60 500	69 100	21 400	399 800
081-52	222 600	42 200	6 600	68 200	73 400	158 500	51 800	55 900	4 400	683 600
082-51	419 800	13 600	0	6 500	135 100	97 700	4 200	9 300	1 300	687 500
083-51	587 400	30 300	0	17 600	101 200	203 900	16 600	16 100	200	973 300
084-51	593 000	1 400	0	700	93 600	67 700	200	2 800	0	759 600
084-62	218 600	0	0	0	19 600	31 500	0	1 300	0	271 100
086-51	348 100	300	0	500	121 800	29 700	0	600	0	501 000
2018 - 2023	2 471 900	125 300	28 000	138 100	574 300	622 300	133 300	155 100	27 300	4 275 900
2015 - 2018	2 305 400	122 200	27 900	135 500	614 800	638 700	133 100	150 000	27 100	4 154 700
Écart	7,2%	2,5%	0,4%	1,9%	-6,6%	-2,6%	0,2%	3,4%	0,7%	2,9%

En rouge : Valeurs affectées par la décision administrative limitant les baisses. Les valeurs originales apparaissent aux rapports finaux d'analyse.

Éléments ayant un effet sur les possibilités forestières 2018-2023

Les informations suivantes font état des principaux éléments ayant eu un effet à la hausse ou à la baisse sur les possibilités forestières 2018-2023 par rapport à celles en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015.

Effet à la hausse sur les possibilités forestières	UA
Augmentation du volume sur pied des essences résineuses, en particulier du sapin baumier, en raison du nouvel inventaire forestier	082-51, 086-51
Meilleur rendement des courbes d'évolution ³	082-51, 084-51, 084-62, 086-51
Retrait de l'effet des éléments de la certification forestière	081-52, 082-51, 084-51, 084-62
Diminution de l'impact de certains enjeux d'aménagement	084-62

Effet à la baisse sur les possibilités forestières	UA
Mise en place de nouvelles aires protégées candidates (protection intégrale)	084-62
Diminution du volume sur pied des feuillus intolérants, en particulier des peupliers, en raison du nouvel inventaire forestier	082-51, 084-51, 084-62, 086-51
Intégration d'une nouvelle approche de répartition des coupes par massifs agglomérés	082-51, 084-51, 086-51

³ Voir le rapport *Comparaison des courbes d'évolution employées dans le cadre des CPF 2018-2023 et 2015-2018* sur le site Internet du Forestier en chef

Autres éléments considérés

Les modalités prévues au calcul des possibilités forestières permettent de prendre en compte les objectifs locaux et régionaux, tout en respectant les lois et les règlements en vigueur. L'intégration de ces éléments procure d'autres bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.

Autres éléments considérés
Prise en compte des aires protégées décrétées, candidates et des autres exclusions
Intégration d'éléments convenus avec les communautés autochtones
Modalités de récolte dans les paysages visibles identifiés
Intégration de cibles reliées aux vieilles forêts et aux forêts en régénération
Maintien ou augmentation des peuplements à structure complexe
Conservation d'un couvert forestier adéquat sur les aquifères granulaires identifiés
Mesures de protection de l'habitat du caribou forestier au sud de Val-d'Or
Répartition des coupes par massifs agglomérés
Protection des lisières boisées et de certains bassins versants
Conservation des habitats de qualité pour les espèces sensibles à la fragmentation
Maintien de legs biologiques au sein des coupes finales

Recommandations du Forestier en chef pour la période 2018-2023

Pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue, le Forestier en chef fait des recommandations au ministre pour les éléments suivants :

Éléments de recommandation
Retrait de l'effet de la certification forestière dans les possibilités forestières déterminées
Présence plus importante du sapin baumier
Suivi de l'évolution de l'infestation de la livrée des forêts
Suivi de l'évolution de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette
Retrait lors de l'attribution des volumes provenant des lisières boisées pour l'unité d'aménagement se trouvant dans le territoire de la « Paix des Braves »

Pour en savoir plus sur les résultats et les recommandations, consultez les fiches et les rapports sur le site Internet du Forestier en chef⁴.

⁴ <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/> (consulté le 14 novembre 2016)